

ENQUETE PUBLIQUE

PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

RELATIVE A :

La réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, déposée par la SAS PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, sur la commune de LA CHAPELLE-BÂTON 86250, au lieu-dit « La Rousselière ».

DEMANDEUR : PREFECTURE de la Vienne

Du 25 avril 2023 au 30 mai 2023

RAPPORT

COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur Roger ORVAIN
12 Ter, cité des enclos
86400 CIVRAY

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE (29 pages)

I - GÉNÉRALITÉS		Page
	A - Cadre général et objet de l'enquête	3
	B - Cadre juridique	4
	C - Présentation du projet	4
	D - Contenu du dossier	9
II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE		
	A - Désignation – préparation de l'enquête	10
	B - Information du public - publicité	10
	C - Diligences	11
III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE		
	A - Déroulement des permanences	18
	B - Réunions particulières	18
	C - Comptabilisation des observations	18
	D - Clôture de l'enquête	19
IV AVIS ÉMIS		
	A - Autorité environnementale	19
	B - CDPENAF	19
	C - Autres avis	19
V – ANALYSE DES OBSERVATIONS		
	Observations du registre – mémoire en réponse du porteur de projet – avis du commissaire-enquêteur	20

ANNEXES (21)

N°	Intitulé
1	Décision du Tribunal Administratif n° E23000034 / 86 désignant le commissaire-enquêteur en date du 14/03/2023.
2	Arrêté 2023-DCPPAT/BE-064 en date du 17 mars 2023 de Monsieur le Préfet de la Vienne prescrivant l'enquête publique.
3	Plan d'affichage sur le terrain.
4	Vérification de l'affichage.
5	Site Internet de la commune et bulletin municipal
6	Procès-verbal de l'affichage par un huissier.
7	Certificat d'affichage de la Mairie.
8	Publicité d'enquête publique du journal « CENTRE PRESSE » du 6 avril 2023.

9	Publicité d'enquête publique du journal « LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE » du 6 avril 2023.
10	Publicité d'enquête publique du journal « CENTRE PRESSE » du 6 avril 2023.
11	Publicité d'enquête publique du journal « LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE » du 6 avril 2023.
12	Echange de messagerie concernant le contenu du dossier papier.
13	Délibération du 18 février 2020
14	Site Internet de la préfecture
15	Observation sur le site internet de la préfecture
16	Compilation des messages de retransmission à la mairie
17	Ensemble des observations sur le site de la préfecture
18	Procès-verbal des observations transmis par voie électronique
19	Procès-verbal remis
20	Mémoire en réponse (original pour la préfecture, numérique pour TA et porteur de projet)
21	Registre d'enquête (original pour la préfecture, numérique pour TA et porteur de projet)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné Monsieur Roger ORVAIN, demeurant 12 Ter, cité des enclos à 86400 CIVRAY ai l'honneur :

- d'exposer le projet et les points importants du dossier,
- de récapituler les éléments d'organisation et de déroulement de l'enquête publique,
- de rapporter et d'analyser les observations du public,

concernant :

L'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, déposé par la SAS PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT, sur la commune de LA CHAPELLE-BÂTON 86250, au lieu-dit « La Rousselière ».

I – GÉNÉRALITÉS

A - Cadre général et objet de l'enquête

La SAS PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT projète la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Rousselière » sur la commune de LA CHAPELLE-BÂTON. Le projet s'étend sur une superficie de 27,7 ha pour une superficie de panneaux de 14,3 ha. La puissance initiale prévue est de 30 MWc.

M. Bastien MIREBEAU est l'agriculteur intéressé par le projet en vue de développer un projet agrivoltaïque à base d'un élevage d'ovins.

Historique du projet

2019 : projet initié par la société PHOTOSOL.

2020 – 2021 : rencontre des élus de la mairie et de la communauté de communes.

2020 : concertation avec la Chambre d'agriculture de la Vienne pour la définition du projet agricole.

10/2021 – 01/2022 : Etude d'impact.

22/02/2022 : Dépôt du permis de construire.

09/2021 – 03/2022 : Etude préalable agricole.

2022 : consultation pour avis des services associés.

Dossier réputé complet et recevable (la date n'est pas clairement indiquée dans les documents).

Objet de l'enquête

L'enquête publique demandée est nécessaire pour la délivrance d'un permis de construire par la préfecture en raison d'une puissance égale ou supérieure à 250 KWc.

Dans ce cadre, une Étude Préalable Agricole (EPA) et une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) servent d'appui pour comprendre le projet. Des services associés ont émis des avis qui sont joints au dossier.

B - Cadre juridique

(selon les informations précisées dans le dossier)

Le Code de l'Environnement, notamment :

- les articles L122-1 à L122-3, R122-2,
- les articles L.414-4, L.41465 et R. 419-19 et suivants concernant l'évaluation des incidences NATURA 2000, et conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000,

Le Code forestier : notamment les articles L.214 -13, L.341- 3, L.372 - 4, L.374 - 1 et L. 375 – 4,

Le Code de l'urbanisme : notamment les articles R122-8 et R421-1,

Le Code rural et de la pêche maritime : notamment la loi du 13 octobre 2014 (l'article 28. L.112-1-3).

C - PRÉSENTATION DU PROJET

C1 – SITUATION DES LIEUX

Le projet se situe sur la commune de LA CHAPELLE-BÂTON, au Sud du département.

C'est une commune rurale de 363 habitants (recensement du 18 /04/2023) s'étendant sur une superficie de 2 900 ha.

Les villes importantes de la région sont :

- Au Nord, Poitiers, préfecture, à 52 km,
- Au Nord – Nord-Est, Montmorillon, sous-préfecture, à 52 km,
- Au Sud – Sud-Ouest, Civray à 10 km,
- Au Sud, Confolens, en Charente, à 50 km,
- À l'Ouest, SAUZÉ-VAUSSAIS (Deux-Sèvres), à 25 km

Les activités sur la commune se résument ainsi :

- A) **Agriculture** : vingt-deux exploitations agricoles.
- B) **Commerce** : pas de commerce.
- C) **Artisanat** : 1 garagiste, 1 menuisier, 1 entretien des espaces verts.
- D) **Santé** : pas de personnel de santé.
- E) **Éducation** : SIVOS avec JOUSSÉ, PAYROUX, SAINT-ROMAIN.
- F) **Service** : pas agence postale communale.

La commune a un site Internet.

La commune adhère à la communauté de communes du Civraisien en Poitou depuis le 1^{er} janvier 2017 (précédemment du Pays Civraisien et Charlois).

Elle est rattachée administrativement à la sous-préfecture de Montmorillon.

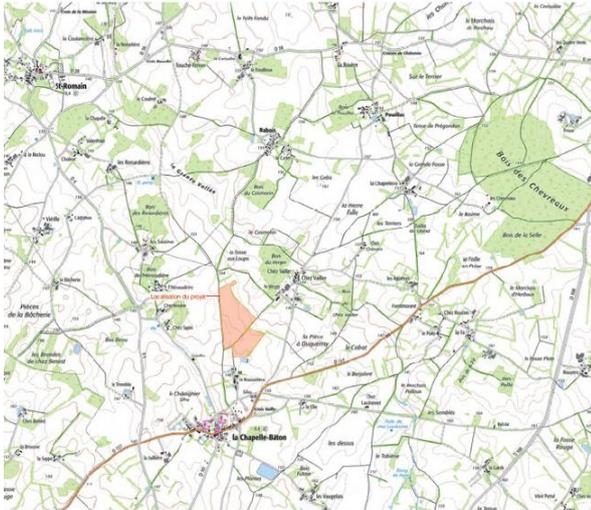
C2 – NATURE DU PROJET

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 14,3 ha de panneaux et d'une emprise au sol de 27,7 ha (information du dossier).

Il est porté par la société PHOTOSOL. Il porte le nom de centrale photovoltaïque de « LA CHAPELLE-BÂTON ».

L'emplacement du projet est situé entre les villages de « La Rousselière au Sud, « Le Verger » et « chez Vailler au Nord – Nord-Est et « chez Sapin », « chez Bouton » et « l'Héraudière à l'Ouest.

Le bourg de LA CHAPELLE-BÂTON, au sud, est à 0,9 km.



Principales caractéristiques de l'opération

- 57 200 panneaux photovoltaïques de type monocristallin, installés sur des tables fixes,
- Puissance unitaire de 545 Wc, soit une puissance prévue du parc d'environ 30 MWh pour une production annuelle évaluée à environ 37 GWh,
- Hauteur des structures portant les modules photovoltaïques est prévue à 1 m de hauteur et le point haut à 3,5 m. Les structures photovoltaïques seront ancrées au moyen de pieux battus ou vissés dans le sol, enfoncés à une profondeur comprise entre 1,30 et 3,50 m, en fonction de l'étude géotechnique,
- La distance entre les rangées de panneaux est de 3 m.
- Six postes de transformation, un poste de livraison situé au Sud du site,
- Un local technique pour l'entreposage du matériel d'entretien et de maintenance,
- Deux citernes « réserve incendie » de 120 m³ chacune,
- Une aire de chantier d'environ 900 m² est prévue à l'entrée du site, comprenant une base de vie et un espace pour le stockage du matériel et des déchets de chantier.
- Des réseaux de câbles, des voies de circulation,
- Le raccordement du parc photovoltaïque au réseau public d'électricité est envisagé au poste-source de Civray, situé sur la commune de Saint-Pierre-d'Exideuil à environ 13,3 km du site du projet.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'agrivoltaïsme compatible avec un élevage ovin et une production d'herbe de coupe.

L'exploitation du projet est prévue pour 30 ans.

Le projet est en zone de sismicité faible (niveau 2).

En vue de l'obtention du permis de construire, le projet doit répondre aux exigences :

- d'une étude d'impact,
- d'une étude d'incidences NATURA 2000 (intégrée dans l'étude d'impact),
- d'une étude préalable agricole.

C3 – INFORMATIONS SUR LE PORTEUR DE PROJET

La société PHOTOSOL est une SAS dont le siège est au 40 – 42 rue la Boétie 75008 PARIS.

Elle a été créée en 2008. Son président est Robin UCELLI.

Le projet de LA CHAPELLE-BÂTON est suivi par Mme Marion FÉROC.

Le capital social est de 966 525 €

Au moment de l'établissement du dossier (02/2022), les chiffres du portefeuille photovoltaïque sont de :

- 254 MWc en service,
- 165 MWc en construction ou prêt à construire,
- 2 GWc en développement.

Depuis 2017, la société s'est lancée dans un développement international avec une filière aux États-Unis avec un portefeuille de 9 GWc.

C4 – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact (pièce 2A) fait l'objet d'un résumé non technique (pièce 2B).

Les documents sont disponibles en consultation :

- sur le site Internet de la préfecture et l'information est indiquée dans l'arrêté prescrivant l'enquête publique,
- à la mairie concernée par le projet (dossier papier).

Dans le cadre des différents points de l'étude d'impact, la méthodologie ERCAS (éviter, réduire, compenser, accompagner et suivre) a été mise en œuvre et des mesures compensatoires sont proposées.

C41 - ETUDE D'IMPACT

Le dossier comprend l'étude d'impact débutée en 2021 et validée en février 2022.

Un tableau de synthèse est présenté pages 119 à 123 de la Pièce 2A et pages 13 à 17 de la pièce 2B.

Les principaux facteurs environnementaux et les enjeux du projet sont résumés ci-après :

- **au niveau du milieu physique** (microclimat et changement climatique),

En Exploitation

Le projet aura un effet positif sur le climat en phase d'exploitation.

L'impact du projet sur le climat local sera nul en phase d'exploitation aux abords immédiats du site et très faible au-delà.

L'impact sur le climat est donc positif sur le long terme.

- **Mesures envisagées :**

☒ aucune.

- **au niveau des habitats naturels et de la flore :**

Aucun habitat humide n'est impacté, de même qu'aucune zone d'intérêt significatif ou fort.

L'impact brut à prévoir est « faible à moyen » en phase chantier, « très faible » en phase exploitation.

- **Mesures envisagées :**

☒ évitement de la prairie au Sud du projet,

☒ précautions de chantier pour limiter le tassement,

☒ privilégier des panneaux disjoints et espacer les tables entre elles,

☒ limiter l'imperméabilisation et le remblaiement en favorisant un ancrage des panneaux photovoltaïques par des pieux battus ou vissés,

☒ limiter la prolifération des espèces invasives.

- **au niveau des eaux de surface et souterraines,**

Phase chantier :

En phase chantier, les impacts principaux seront liés essentiellement aux pollutions avec :

- > l'élévation du risque de pollution (fuites d'hydrocarbures des engins de chantier ou déversements accidentels de produits dangereux manipulés sur le chantier, liquides d'entretien, huiles, etc.),
- > le relargage de matières en suspension dans les eaux superficielles par lessivage des matériaux de déblai/remblai lors du remaniement des terrains.

En Exploitation

En phase d'exploitation, les principaux impacts seront liés à :

- > l'imperméabilisation du sol par les installations du parc photovoltaïque, modifiant les écoulements et l'infiltration du sol,
- > l'interception des eaux météoriques par les panneaux modifiant le stock hydrique du sol,
- > le risque de pollution chronique, notamment dû au ruissellement des eaux sur les panneaux et les installations techniques du site, acheminant divers polluants présents sur les surfaces imperméabilisées du projet vers les eaux courantes ou les eaux souterraines,
- > le risque de pollution accidentelle.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ privilégier des panneaux disjoints et espacer les tables entre-elles,
- ☒ limiter l'imperméabilisation et le remblaiement au sein du site en favorisant l'ancrage des panneaux par des pieux battus ou vissés,
- ☒ précautions contre le risque de pollution accidentelle et chronique,
- ☒ mesures contre le risque de relargage de matières en suspension,
- ☒ pistes perméables.

- **au niveau de la faune :**

Ensemble de la faune (sauf chiroptères)

L'impact brut du projet est considéré comme « moyen à fort » en phase travaux, et « faible » en phase d'exploitation.

Chiroptères

L'impact brut du projet est considéré comme « faible à moyen » pour la Pipistrelle commune en phase chantier et « faible » en phase d'exploitation.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ évitement de la prairie localisée au Sud du projet,
- ☒ éviter des travaux en phase de reproduction et d'activité de la faune,
- ☒ éviter la création de pièges mortels à petite faune,
- ☒ préconisations spécifiques en phase travaux,
- ☒ aménagement de quatre haies bocagères,
- ☒ gestion adaptée de la prairie en phase chantier.

- **au niveau de l'impact sur le paysage,**

En Exploitation

Sans mesures compensatoires, le projet sera très visible depuis le chemin de terre qui longe sa bordure Ouest (itinéraire de randonnée) et depuis l'habitation de l'exploitant des parcelles. Au-delà, pour les hameaux et habitations alentours comme pour le réseau viaire, l'éloignement, la topographie et la végétation (haies, bosquets et boisements) réduisent drastiquement ou suppriment toute visibilité.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ évitement de la prairie localisée au Sud du projet,
- ☒ aménagement de quatre haies bocagères.

- **au niveau du milieu socio-économique,**

En phase chantier

L'impact du projet sur les emplois locaux induits par l'activité du parc est positif et temporaire pendant la phase de construction.

En Exploitation

L'impact du projet sur les emplois locaux est positif et pérenne pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

L'impact du projet sur les emplois locaux est positif jusqu'à la phase de démantèlement des installations.

- **Mesures envisagées :**

☒ aucune.

- **au niveau de la santé et de la sécurité,**

Eau potable

Les impacts bruts potentiels sur la ressource en eau potable sont jugés « moyen à faible » en phase chantier, et « très faible » en phase d'exploitation où ils ne concernent que la pollution accidentelle (hors extinction d'incendie).

- **Mesures envisagées :**

- ☒ précaution contre le risque de pollution accidentelle des sols,
- ☒ précaution contre le risque de pollution accidentelle et chronique,
- ☒ mesure contre le risque de relargage de matières en suspension,

Niveau sonore

L'impact brut du bruit généré par les travaux est « moyen à fort » pour l'habitation la plus proche.

L'impact brut sonore du parc en fonctionnement est jugé « très faible » pour les habitations les plus proches.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ éviter la prairie située au Sud du projet,
- ☒ utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejet (air et bruit),

Qualité de l'air

Le risque de pollution de l'air engendré par la construction de la centrale solaire et son chantier sera « Faible ». Aucun impact négatif n'est à prévoir en phase d'exploitation.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ éviter la prairie située au Sud du projet,
- ☒ utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejet (air et bruit),

Risques électriques, de foudre et d'incendie

Toutes les précautions sont prises afin de réduire au maximum les risques électriques, de foudre et d'incendie.

- **Mesures envisagées :**

- ☒ gestion du risque électrique en phase d'exploitation,
- ☒ mesures préventives contre le risque foudre,
- ☒ lutte contre le risque d'incendie (mise en place de deux citernes).

Le pétitionnaire a donc prévu des mesures pour éviter, réduire, compenser, accompagner et suivre (ERCAS) les inconvénients du projet sur l'environnement.

L'ensemble est récapitulé dans un tableau de synthèse aux pages 122 à 126. Chaque mesure est chiffrée mais l'ensemble n'est pas globalisé.

C42 – INCIDENCES NATURA 2000

Un site Natura 2000 est susceptible d'être concerné par le projet :

• **La ZPS n°FR5412019** « Région de Pressac, Etang de Combourg », à environ 8,7 km au Sud-Est du site d'étude.

Une incidence indirecte est possible allant de « faible à moyen » (pour l'Œdicnème criard, le Circaète Jean Le blanc, le Busard cendré et le Milan royal), à « faible » (pour le Pie-grièche écorcheur, le Faucon pèlerin, l'Alouette lulu et le Vanneau huppé). Sur le Busard Saint-Martin et le Milan noir qui ont été observés sur le site lors des inventaires, l'impact brut avant mesures est estimé « moyen » en phase travaux et « faible » en phase exploitation ».

Des mesures d'évitement et de réduction permettront de limiter au maximum ces incidences indirectes sur les espèces :

- phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces,
- conservation des zones à enjeux écologiques sur le site,
- plantation de haies,
- restauration de l'habitat prairial exploité après les travaux.

L'étude conclut que les incidences sont faibles sur les espèces ayant justifié la désignation du site, en phase chantier et après projet.

D – CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique comprend quatre documents référencés et douze documents « libres » (sans référence structurante du dossier) :

☒ Des documents référencés :

- Pièce 1 – dossier architectural
- Pièce 2 A – étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 2 B – résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 3 – étude préalable agricole

☒ Des documents libres :

- Avis de la préfecture
- Avis ARS
- Avis CDPENAF
- Avis DGAAT
- Avis DRAC
- Avis ESID Bordeaux
- Avis du maire
- Avis du SDIS
- Avis SRD
- Avis MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe
- Complément d'avis suite CDPENAF

Toutes les pièces constitutives du dossier ont été déposées au secrétariat de la mairie.

Le public a pu, aux horaires d'ouverture de la mairie, consulter les documents en toute liberté et commodité.

L'ensemble du dossier dont le résumé non technique de l'étude environnementale, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les avis des autorités associées était aussi progressivement consultable sur :

- le site Internet de la Préfecture de la Vienne,
- un poste informatique dédié au bureau de l'Environnement de la préfecture.

II - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

A – DÉSIGNATION – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E23000034 / 86 en date du 14/03/2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a désigné pour conduire l'enquête publique (*annexe n° 1*). La demande de la Préfecture de la Vienne est enregistrée le 10/03/2023. Le délai de 15 jours pour effectuer la désignation est respecté.

Le 16 mars 2023, un contact a été pris avec la préfecture pour connaître la situation du dossier. La préfecture détient le dossier. Il a été possible de définir les dates de l'enquête publique. Par ailleurs, il a été convenu que je viendrai chercher le dossier en même temps que je viendrai parapher les documents de l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vienne, 2023-DCPPAT/BE-064 en date du 17 mars 2023 (*annexe n° 2*).

Conformément à l'arrêté, trois permanences ont été définies :

- ☒ mardi 25 avril 2023 de 15 heures à 18 heures,
- ☒ jeudi 11 mai 2023 de 15 heures à 18 heures,
- ☒ mardi 30 mai 2023 de 15 heures à 18 heures.

Le recueil des observations a été possible par :

- Un registre d'enquête papier en mairie,
- Une adresse de messagerie dédiée,
- Un envoi par courrier postal,

Les informations sont mentionnées dans l'arrêté.

B - INFORMATION DU PUBLIC - PUBLICITE

Information préalable du public sur le projet

Le public n'a pas été informé du projet à l'exception du Maire et du Conseil Municipal (voir réponse au questionnement du porteur de projet).

Les affichages

L'affichage au niveau de la mairie a été effectué par le personnel.

Le maître d'ouvrage a effectué un affichage sur le site par 3 panneaux, au format A2, de fond jaune et écriture noire, emplacements qu'il m'a communiqués et qui n'ont pas été remis en cause (*annexe n° 3*).

Le 7 avril 2023 : Sachant que le porteur de projet a prévu la vérification par un huissier, j'ai seulement vérifié l'affichage à la mairie et un point sur le terrain. L'avis d'enquête a été affiché avant cette date à la mairie, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, à deux emplacements visibles de

l'extérieur, au format A2 de couleur jaune. La vérification donne lieu à un montage photo (*annexe n° 4*).

19 avril 2023, l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la commune. L'avis d'enquête a aussi été publié dans le bulletin municipal de la commune (*annexe n° 5*).

La vérification des affichages a aussi été effectuée par un Huissier dont le PV m'a été communiqué (*annexe n° 6*).

En conséquence, l'affichage est satisfaisant.

Un certificat d'affichage a été produit par la mairie (*annexe n° 7*).

Publicité

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité dans la presse locale (à minima, deux publications dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de l'enquête).

Première publication :

- CENTRE PRESSE, édition du jeudi 6 avril 2023, soit 20 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 8*),
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du jeudi 6 avril 2023, soit 20 jours avant le début de l'enquête (*annexe n° 9*).

Ces deux publications respectent le délai légal minimum de 15 jours.

Deuxième publication :

- CENTRE PRESSE, édition du jeudi 27 avril 2023, (*annexe n° 10*),
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE, édition du jeudi 27 avril 2023 (*annexe n° 11*).

Ces deux publications ont été effectuées dans la première semaine de l'enquête publique, conformément à la réglementation.

C – DILIGENCES

Le 16 mars 2023, le commissaire-enquêteur a demandé à la préfecture un envoi dématérialisé du dossier d'enquête publique.

Le 20 mars 2023, l'arrêté et le dossier m'ont été adressé en version électronique.

Le 20 mars 2023, à la suite de la réception du dossier, contact a été pris avec la personne en charge du dossier et un rendez-vous a été fixé pour un entretien le 13 avril 2023.

Le 29 mars 2023, j'ai pris en compte mon dossier et paraphé tous les documents destinés à la mairie dont le registre d'enquête. Ces derniers seront transmis par les services de la préfecture.

Le 30 mars 2023, en exploitant les documents de mon dossier papier, l'avis de la DRAC est absent. Un message est adressé au porteur de projet avec la préfecture en copie pour vérifier le dossier papier destiné à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON. Le 31 mars 2023, la préfecture confirme la présence du document dans le dossier destiné à la mairie (*annexe n° 12*).

Le 13 avril 2023, je me suis déplacé à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON pour m'entretenir du projet avec M. le Maire puis Mme FÉROC.

J'ai profité de l'occasion pour préciser à M. le Maire que la mairie devait être ouverte aux heures habituelles même en cas de grève.

Les réponses sont rapportées ci-après :

NB : Pour celles du porteur de projet, elles le sont telles qu'elles ont été fournies par le porteur de projet, pour les autres, elles sont rapportées par le commissaire-enquêteur à la suite de l'entretien.

AVEC QUI	DEMANDES	REPONSES
<p>Mme Marion FEROC Cheffe de projet et Mme Camille VANIER assistante en formation</p>	<p>EIE : N'y-a-t-il pas une erreur de date dans la rédaction du document : 03/01/2022 n'est-pas 3/01/2023 ? Si OUI les coquilles signalées par la MRAe ont été corrigée.</p>	<p>Effectivement, la version de l'EIE présente dans le dossier d'enquête publique intègre les observations de la MRAe (les modifications par rapport à la version initiale sont en bleu). Elle a été modifiée en septembre 2022.</p>
	<p>Pourquoi le propriétaire des terrains n'est-il pas associé au projet ?</p>	<p>Les terrains appartiennent aujourd'hui à M. Jean Claude Mirebeau. C'est son fils Bastien Mirebeau qui reprend l'exploitation agricole familiale qui est associé à notre projet agrivoltaïque. Le projet intervient dans le cadre d'une reprise d'exploitation par un JA. Mrs MIREBEAU devraient créer un Groupement Foncier Agricole (GFA).</p>
	<p>Qui signe le bail emphytéotique ?</p>	<p>Le bail emphytéotique sera signé par Photosol, M. Jean-Claude Mirebeau en présence d'un notaire.</p>
	<p>Quelle est la rémunération de l'exploitant et / ou du propriétaire sur la production d'énergie ?</p>	<p>Le loyer versé au propriétaire par Photosol ne sera pas divulgué par la société. Il a été dimensionné de façon à maintenir la viabilité du projet.</p> <p>L'exploitant agricole touche une rémunération de 8 316€/an dans le cadre du contrat de prestation de services pour l'entretien des terrains. Les équipements nécessaires à l'exercice de l'activité agricole seront mis en place par Photosol.</p> <p>De plus l'exploitant disposera à titre gracieux des parcelles dans le cadre du contrat de prêt à usage.</p>

	<p>Si le propriétaire et / ou l'exploitant des terrains décède avant l'échéance des 30 ans, comment le projet est-il pérennisé ?</p>	<p>Les droits réels consentis par les baux emphytéotiques restent en vigueur jusqu'à fin du bail ou sa prorogation.</p> <p>Les héritiers, après acceptation de la succession, deviendront propriétaire Bailleur et le bail emphytéotique continuera jusqu'à la fin</p> <p>De la même façon les conditions de succession et substitution figurent dans les contrats d'entretien et de prêt à usage.</p>
	<p>Y-a-t-il eu une information du public (journal communal, feuille ou dépliant distribué dans les boîtes aux lettres) ?</p>	<p>Non pas d'information du public à ce stade du projet en dehors des affichages pour l'enquête publique. Cependant, les représentants de la population, à savoir le Maire et son conseil municipal ont été tenu informé régulièrement du projet et ont été rencontrés en janvier 2020 et novembre 2021.</p>
	<p>EPA : Si le revenu de l'exploitant n'est pas conforme aux attendus que se passe-t-il ?</p>	<p>Les revenus de l'exploitation dépendent de divers facteurs dont plusieurs sont indépendant du projet énergétique (conditions climatiques, intempéries...). Les revenus liés à la production agricole peuvent ainsi variés d'année en année.</p> <p>Photosol n'intervient pas dans la gestion de l'exploitation agricole.</p>
	<p>Écart entre EIE et EPA : Dans le premier, écart entre les lignes de panneaux est de 5 m dans le second écart 3 m. Quel est le bon écart ?</p>	<p>L'espace inter rangée est de 3 m.</p>
	<p>EPA Page 45 : Ensoleillement qualifié de favorable avec 2000 h alors que le mini en métropole est de 1500 et la maxi de 3000 h. Votre appréciation semble surfaite, comment l'expliquez-vous ?</p>	<p>Vous trouverez dans l'étude d'impact l'ensoleillement moyen par mois en page 19 qui fournit le même résultat (source : météo France).</p>
	<p>EIE page 67 : Vous citez 3 ICPE et vous n'en présentez que 2 ? Quel est la 3^{ème} ?</p>	<p>La 3^{ème} est l'exploitation agricole (élevage porcin) GAEC Thomas.</p>

	<p>EIE Page 85 : Vous annoncez 3 postes HTA/BT mais vous n'en citez que 2. Quel est le 3^{ème} ?</p>	<p>Il s'agit d'une coquille : 2 postes sources ont été envisagés (Civray et Poste Sud Vienne [lieu non défini]) pour le raccordement de l'installation photovoltaïque.</p>
	<p>EIE Page 86 : Que deviennent les enregistrements de surveillance ?</p>	<p>Les enregistrements sont détruits. De plus, seul l'intérieur du parc figure sur les enregistrements. La périodicité devrait être tous les 15 jours ou tous les mois. Ce se sont que des enregistrements sur le parc.</p>
	<p>EIE Page 116 : Contribution économique territoriale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pouvez-vous préciser la répartition Département – Com-Com – Commune ? 2) La taxe foncière est une taxe payée par le propriétaire. Vous n'êtes pas propriétaire des parcelles. Comment intégrez-vous cette taxe ? 3) Quelle est la répercussion réelle sur l'emploi ? 	<p>Concernant l'IFER la nouvelle répartition votée en fin d'année dernière est la suivante : 50% EPCI, 30% département et 20% pour la commune.</p> <p>La répartition de la CFE, CVAE et TF dépend du régime de fiscalité de la commune, pour notre cas la commune est en FPU. La CFE est entièrement versée à l'EPCI. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) est perçue par la commune.</p> <p>Dans le cadre d'un bail emphytéotique, l'emphytéote (preneur à bail = Photosol) est redevable en ce qui concerne les taxes et charges relative aux biens soumis à bail. Autrement dit, l'emphytéote est responsable des taxes de l'assiette finale du projet pour la durée du bail emphytéotique.</p> <p>Après l'obtention du PC nous procédons au découpage cadastral pour isoler notre surface d'installation clôturée arrêté dans le PC, nous sommes ainsi responsables des charges et taxes du foncier directement lié à l'installation finale.</p> <p>Selon l'outil TETE développé par l'ADEME la réalisation de l'installation agrivoltaïque va permettre de générer plus de 100 emplois (en équivalent temps-plein) en phase chantier et 5 emplois pendant toute la durée de vie de l'installation.</p>

	<p>EIE Page 119 : Vous ne présentez pas l'impact sonore. Il n'y a pas de démonstration.</p> <p>1) Quel est l'impact réel au niveau des villages alentours (carte des niveaux de bruit en fonction de la distance) ?</p> <p>2) Quels relevés seront faits ?</p> <p>3) Comment réduire le bruit s'il dépasse les normes ?</p>	<p>Nous avons réalisé une étude de bruit sur nos parcs en exploitation entre 2020 et 2022 voici la synthèse des résultats :</p> <p>Distance pour atteindre un bruit de 25 dB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 m du poste de livraison - 350 m des postes de transformation en plein champ ou 50m si les postes de transformation sont dans le parc photovoltaïque, au milieu des panneaux. <p>Afin de réduire les nuisances sonores l'orientation des sorties de bruit peuvent être modifiées en amont de l'installation des postes. Après la mise en service du parc le bruit peut être réduit en installant des panneaux anti-bruit ou des réducteurs de bruit au sein des postes.</p>
	<p>EIE Page 128 : La liste est incomplète, il manque le parc éolien du Cerisou sur la commune de SAVIGNÉ (même après la réponse à la MRAe). Pouvez-vous compléter ?</p>	<p>Dans l'avis de la MRAe il a été demandé de compléter la partie « effets cumulés » avec les projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet photovoltaïque sur la commune de Savigné porté par la société SERGIES (avis MRAe du 17/04/2019) - Projet éolien sur la commune de la Chapelle-Bâton porté par la société Volkswind (avis MRAe du 3/10/2018) - Projet éolien de la plaine de Beauvais sur les communes de Payroux et de la Chapelle-Bâton porté par la société Enertrag (avis MRAe du 30/01/2020) <p>Ces projets ont bien été intégrés au mémoire en réponse de l'avis MRAe et à l'étude d'impacts.</p> <p>Le projet éolien du Cerisou ne figurait pas dans la liste mentionnée par la MRAe. De plus il a fait l'objet d'une absence d'avis par l'autorité environnementale en 2016. La MRAe a émis un avis en octobre 2022 pour le projet d'extension du parc. Cependant cet avis a été émis après celui concernant notre projet agrivoltaïque.</p>
	<p>EIE : Je n'ai pas vu d'analyse de l'effet de réverbération ou d'éblouissement sur les habitations. Qu'en pensez-vous ?</p>	<p>Nos modules sont équipés de verre anti-reflets afin de prévenir tout risque de réverbération ou d'éblouissement.</p>

<p>M. le Maire de LA CHAPELLE-BÂTON</p> <p>Le 13/04/2023</p>	<p>Comment les habitants de votre commune accueillent le projet ?</p>	<p>Avec un peu d'émoi avant 2020. Comment peut-on supprimer un grenier à grain. Par ailleurs, il y a dans cette zone un gouffre alimenté par un canal qui doit se déverser dans la nappe phréatique. C'est le moyen en créant des prairies de sanctuariser cette zone de meilleure façon qu'avec des cultures</p>
	<p>Pensez-vous qu'il y a eu une bonne information de la population ?</p>	<p>Il n'y a pas eu d'information. Le projet est resté confidentiel en dehors des élus.</p>
	<p>Le CM a-t-il délibéré sur le projet ?</p>	<p>OUI, la délibération m'a été remise (annexe n° 13).</p>
	<p>Quelles ont été les relations avec la société PHOTOSOL, dans le cadre de l'élaboration du projet ?</p>	<p>C'est surtout l'ancien Conseil Municipal qui avait des relations J'ai rencontré les responsables une fois.</p>
	<p>Où en est le projet photovoltaïque sur la réserve d'eau ?</p>	<p>C'est un projet en cours sans plus d'information.</p>

19 avril 2023, j'ai rencontré, à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON, Mrs MIREBEAU Père et Fils.

AVEC QUI	DEMANDES	REponses
<p>Mrs MIREBEAU père et fils</p>	<p>Comment les habitants de votre commune accueillent-ils le projet ?</p>	<p>Des présentations ont été faites en 2018 – 2019 à la mairie, à la Com-Com et à la chambre d'agriculture. À ce jour, nous n'avons pas d'écho particulier sur le projet.</p>
	<p>Qui signera le bail emphytéotique ?</p>	<p>Le bail sera signé par M. MIREBEAU père, propriétaire des terres. Il est envisagé de créer un GFA dans le but de pérenniser le projet. M. MIREBEAU fils n'est pas le seul héritier de ses parents.</p>
	<p>Etes-vous satisfaits des propositions de PHOTOSOL concernant ce projet ?</p>	<p>OUI, par les deux.</p>
	<p>Savez-vous que la CDPENAF a émis un avis défavorable ?</p>	<p>NON. Nous savions que la société avait fourni un complément d'information mais pas par rapport à un avis défavorable.</p>

	A combien estimez-vous le ratio animaux / ha. Cela correspond-il à une perte par rapport à une terre conventionnelle ?	7 à 8 / ha, donc pas de perte de production.
	Le retour à une agriculture conventionnelle n'est-elle pas une régression environnementale ?	L'atelier ovin ne sera plus bio car il n'y a pas de débouchés. En revanche, les terres resteront en agriculture biologique.
	Si les attendus ne sont pas au RDV, comment envisagez-vous la poursuite de ce projet ?	J'arrête les oies pondeuses (800 oies pour 350 à 400 œufs par jour et aussi 150 oies mâles) en juin 2023 en raison des contraintes trop importantes (grippe aviaire, salmonelles, conjoncture défavorable, rapport non constant et contraintes matérielles [ramassage des œufs tous les jours, nettoyage pour une propreté irréprochable mais sans eau]). Donc je fais évoluer mon atelier ovin (actuellement 100 brebis) pour atteindre 250 brebis avec ou sans projet photovoltaïque.
	M. le Maire m'a parlé de la présence d'un gouffre à proximité. Les parcelles au voisinage vont-elles être mises en prairie ou rester en culture ?	Les parcelles à proximité du gouffre font partie des terres que je loue à mon père. Actuellement en culture, elles seront transformées en prairie pour l'alimentation de cheptel ovin.

Les relations ont été excellentes et m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

Le 25 avril 2023, la vérification du site internet de la préfecture a été effectuée et donne lieu à un montage photo (*annexe n° 14*).

Le 25 avril 2023, les consignes pour la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête ont été précisées à la secrétaire de mairie.

Le 15 mai 2023, la préfecture a transmis le courrier déposé sur la messagerie dédiée. Le même jour ce courrier a été placé sur le site de la préfecture dédié à cette enquête (*annexe n° 15*). Il a aussi été inséré dans le registre d'enquête papier, par mes soins, le 17 mai lors d'une permanence pour une autre enquête située dans cette commune.

Le 22 mai 2023, la préfecture a transmis 3 messages déposés sur la messagerie dédiée. Ils ont été retransmis à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON pour insertion au registre.

Le 23 mai 2023, la préfecture a transmis 4 messages déposés sur la messagerie dédiée. Ils ont été retransmis à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON pour insertion au registre.

Le 24 mai 2023, la préfecture a transmis 3 messages déposés sur la messagerie dédiée. Ils ont été retransmis à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON pour insertion au registre.

Les retransmissions des messages à la mairie sont compilées en annexe (*annexe n° 16*).
Les observations sur le site de la préfecture sont aussi en annexe (*annexe n° 17*).

III – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A – DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Les permanences programmées ont effectivement été assurées.

Participation du public (permanences et messagerie dédiée)

1^{ère} permanence : deux personnes sont venues s'informer du dossier mais n'ont pas déposé d'observation et les deux personnes intéressées au projet (propriétaire et locataire qui ne connaissaient pas le contenu du dossier). Une des deux personnes déposera probablement une observation.

MD (Messagerie dédiée) : pas de message.

2^{ème} permanence : aucun participant.

Depuis l'ouverture de l'enquête publique, il n'y a pas eu de consultation du dossier et il y a eu 2 courriers déposés sur le registre.

MD : 1 message entre les deux permanences (enregistré sur le registre ce jour).

3^{ème} permanence : aucun participant, pas de courrier reçu ni d'observation sur le registre.

Pas de demande de consultation du dossier.

MD : 19 messages entre les deux permanences (les 10 premiers ont été mis dans le registre par la secrétaire de mairie puis insérés par mes soins avec un numéro, les 9 derniers reçus dans la matinée de la dernière permanence ont été insérés par mes soins avant le début de la permanence).

Conclusion des permanences

Il n'y a pas eu d'incident majeur vu ou rapporté. Le climat des permanences a été serein.

L'enquête n'a pas mobilisé la population de la commune :

- 2 personnes se sont déplacées au cours des permanences,
- il n'y a pas eu de visite en dehors des permanences (suivi mis en place au secrétariat de la mairie).

B- Réunions particulières

Il n'y a pas eu de réunions organisées par le porteur de projet ni par le commissaire-enquêteur.

Il n'y a pas eu de demande.

C - Comptabilisation des délibérations et des observations.

Délibération de la commune

La commune n'a pas à produire de délibération concernant ce projet.

Comptabilisation des observations

Le registre d'enquête contient 22 observations (2 déposées sur le registre papier et 20 reçues sur la messagerie dédiée et insérées au registre au fur et à mesure de leur arrivée).

D - Clôture de l'enquête

Le **30 mai 2023**, le registre a été clos par mes soins à 18 h 00. Le dossier déposé en mairie a été récupéré pour être remis à la préfecture, conformément à l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Le **31 mai 2023**, le procès-verbal des observations a été transmis au porteur de projet par messagerie électronique (une seule observation défavorable ne justifie pas un déplacement à POITIERS) (*annexe n° 18*). Cette annexe contient aussi le justificatif de téléchargement.

Le **31 mai 2023**, à la suite de la réception par voie informatique du procès-verbal, le porteur de projet a néanmoins souhaité une remise en main propre. La date a été fixée au 8 juin à 15 h 00 à la mairie de LA CHAPELLE-BÂTON.

Le **8 juin 2023**, le PV a été remis au porteur de projet (*annexe n° 19*).

Le **12 juin 2023**, le mémoire en réponse a été réceptionné par messagerie électronique avec un lien de téléchargement, soit dans le délai de 15 jours prévu (*annexe n° 20*).

IV – AVIS ÉMIS

A - AVIS DE LA MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a produit un avis, en date du 18 juillet 2022, inséré dans le dossier d'enquête. Cet avis non conclusif demande des précisions.

Le porteur de projet a produit une réponse qui est datée de septembre 2022 et qui est jointe au dossier.

B - AVIS DE LA CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) – RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers a produit un avis, en date du 30 juin 2022, inséré dans le dossier d'enquête. Cet avis est défavorable.

Le porteur de projet a produit une réponse qui est datée de septembre 2022 et qui est jointe au dossier.

C – AVIS DE L'ESID Bordeaux (Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense)

Avis émis en date du 12/12/2022 sans objection et sans observation.

D – AVIS DU SDIS de la Vienne (Service Départemental d'Incendie et de secours)

Avis émis en date du 31 mai 2022. Cet avis prescrit neuf (9) mesures.

E – AVIS DE L'ARS (Agence Régionale de Santé)

Avis émis en date du 18 mai 2022. L'avis est favorable sous réserve de la prise en compte des trois (3) points mentionnés.

F - AVIS DE LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Avis émis en date du 16 mai 2022. Cet avis prescrit une (1) mesure.

G – AVIS DE LA DIRECTION DES ROUTES – Territoire Sud Vienne

Avis émis en date du 5 mai 2022. Pas d'impact sur les routes départementales.

H - AVIS DU SERVICE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION (SRD)

Avis émis en date du 9 février 2023. Cet avis prescrit deux (2) mesures.

I - AVIS DU MAIRE

Avis émis en date du 22 février 2022. Cet avis est favorable.

Compte tenu de ce qui précède, ce procès-verbal atteste la régularité de la procédure et le déroulement satisfaisant de l'enquête publique.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête contient 22 observations (*annexe n° 21*).

L'ensemble des observations a été transmis au porteur de projet mais seule l'observation défavorable (observation n° 3) donne lieu au procès-verbal en vue d'une réponse (les observations favorables n'appellent pas de commentaire particulier).

Procès-verbal des observations – réponses du porteur de projet – avis du commissaire-enquêteur.

NB :

*Le mémoire en réponse rapporté dans cette partie l'est tel que reçu (*annexe n° 20*) excepté la mise en page.*

OBSERVATION N° 3

Origine de l'observation : Vienne Nature

Nature de l'observation :

- 1) L'équilibre financier sur le long terme n'est pas garanti.
- 2) L'augmentation du cheptel est envisagée mais sur quelles terres ?
- 3) La capacité de production d'herbe de qualité sous les panneaux reste à démontrer. Selon l'ADEME, les connaissances scientifiques ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la co-construction de panneaux photovoltaïques et la production agricole. L'espace de 3 m entre les tables est identique aux autres projets sans production d'herbe. Un rapport de 30% de panneaux est retenu par les spécialistes alors que dans ce projet, nous sommes à 40%.
- 4) Un plus dans l'engraissement des agneaux reste à démontrer car l'impact des panneaux solaires sur la pousse de l'herbe n'est pas explicité (avec un « e » dans l'observation = faute d'accord). Dans ce projet, on finit à 11 ha de panneaux pour 27,7 ha d'emprise.

Réponse du porteur de projet :

Introduction

Dans le cadre de la demande du permis de construire n° 08605522A0001 pour une installation agrivoltaïque sur la commune de la Chapelle-Bâton, l'enquête publique s'est tenue du 25 avril 2023 au 30 mai 2023.

Vingt-deux observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête dont vingt-et-une contributions favorables et une observation défavorable. Les observations favorables n'appellent pas de commentaire particulier de la part de Photosol.

Le présent mémoire en réponse apporte des éléments complémentaires au dossier de permis de construire et vient répondre à l'avis défavorable émis par Vienne Nature. Ces éléments viennent s'ajouter à ceux présents au dossier soumis à l'enquête publique.

Thème : Conformité du projet agricole

Remarque Vienne Nature : « Le 30 juin 2022, la CDPENAF (écrit CDENAF dans l'avis) a rendu un avis non conforme pour l'existence d'effets négatifs du projet agricole sur l'économie agricole bio avec la perte de 32 ha de culture de céréales en agriculture biologique. M le Préfet a confirmé le 22 juin 2022 cet avis de non-conformité »

Réponse Photosol : Un premier avis, portant sur l'Etude Préalable Agricole (EPA), a été rendu par la CDPENAF le 22 juin 2022. Cet avis indique la conformité des conclusions relatives à la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées ainsi que pour les modalités de mise en œuvre de l'étude préalable. L'avis indique également l'existence d'effets négatifs du projet sur l'économie agricole.

Photosol a ainsi revu les impacts sur l'économie agricole et a ajusté le montant de la compensation collective agricole dans le mémoire en réponse fourni aux services de la préfecture en octobre 2022.

Un second avis a été émis par la CDPENAF lors de son auto-saisine au titre du PC lors de la commission du 30 juin 2022. Cet avis indique que le site est concerné par un fort enjeu avifaune de plaine. Les enjeux paraissent sous-estimés pour certaines espèces et les impacts résiduels sont non nul. La séquence ERC n'est pas aboutie. L'avis rendu est ainsi défavorable.

Photosol a pris connaissance de ce second avis lors de la préparation du dossier de l'enquête publique. Les impacts résiduels sur l'avifaune ont été détaillés dans le mémoire en réponse de l'avis de la MRAe. L'étude d'impacts a ainsi été reprise et la version présentée lors de l'enquête publique intègre les observations de l'autorité environnementale.

Enfin la surface concernée par le projet est de 24 ha et non de 27,7 ha ou 32 ha. En effet la surface de 27,7 ha correspond à la surface totale des parcelles concernées par le projet, avec l'évitement de la partie sud-est de la surface d'étude la surface clôturée est de 24 ha.

Thème : Atelier ovin

Remarque Vienne Nature : « Sur le plan économique, même si le producteur électrique s'engage à financer les coûts des travaux et de l'installation des équipements, l'équilibre financier du projet sur le long terme n'est pas garanti »

Réponse Photosol : Tout d'abord, nous tenions à remettre en avant les éléments du chapitre II.4. intitulé « La solution de l'agrivoltaïsme pour pérenniser l'élevage », en 27 de l'EPA :

II. 4. La solution de l'agrivoltaïsme pour pérenniser l'élevage

En France, une étude scientifique réalisée dans le cadre d'un stage de fin d'étude⁵, en collaboration avec l'INRAE, JPEE et PHOTOSOL, a montré que le potentiel de croissance, l'état de la végétation et sa qualité s'est retrouvée moins perturbée sous les panneaux grâce à la réduction des stress hydrique, lumineux et thermique. Au contraire, la végétation se trouvant en inter-rangée a quant à elle présenté une diminution de croissance. Cependant, la productivité à l'ombre n'a pas présenté une plus grande biomasse que la végétation située en pleine lumière. En effet, il y a une production équivalente de biomasse sur l'année, mais la répartition de la pousse sur l'année est différente : pousse plus importante en période de sécheresse, reprise plus précoce à l'automne mais pousse moins vigoureuse au printemps. On ne peut donc pas conclure suite à cette étude à une augmentation de fourrages sous les panneaux, mais seulement à une qualité et une croissance plus élevées (MADEJ, 2021).

Une autre étude menée sur l'une des centrales agrivoltaïques de PHOTOSOL dans le sud de la Bourgogne-Franche-Comté, par la Chambre d'Agriculture de La Nièvre, a permis de mettre en avant les bons résultats de développement des agneaux élevés sur la centrale agrivoltaïque. En effet, entre l'agnelage et le sevrage, soit du 6 avril au 6 août 2021, deux groupes d'agneaux distincts ont été observés et pesés. Le premier se trouvait durant toute cette période sur la centrale et le deuxième se trouvait sur une prairie hors centrale, à proximité. Il en est ressorti qu'en moyenne les agneaux élevés sur la centrale avaient gagné 3 kg de plus que les autres (30 kg comparés à 27 kg par agneau en moyenne), soit un Gain Moyen Quotidien (GMQ) de 198 g/j contre 172 g/j. Les raisons évoquées, qui ont besoin d'être encore approfondies notamment lors d'une deuxième année de mesures, sont la protection offerte par les panneaux aux agneaux et leurs mères aux conditions climatiques que ce soit au printemps (pluie et froid) ou en été (chaleur) et la meilleure qualité de l'herbe, même si cette année 2021 a été particulière et n'a pas montré de différence significative en termes de pousse de l'herbe hormis au début de printemps qui a souffert de sécheresse.

En ce qui concerne le bien-être animal, certains agriculteurs témoignent des bienfaits des panneaux photovoltaïques sur leur élevage. En effet, un éleveur de 900 brebis en Saône-et-Loire a testé l'agrivoltaïsme sur une surface de 95 ha, et a observé que ses animaux trouvent un certain confort dans cette situation : « *en période de fortes chaleurs, les brebis se mettent à l'ombre sous les panneaux et, de même, quand il pleut, les panneaux font un bon abri* ». De plus, les couloirs formés par les panneaux permettent de créer un courant d'air et de mieux supporter les fortes chaleurs. Aussi, un microclimat se crée en dessous des panneaux, offrant une température plus clémente. Des recherches sont actuellement en train d'être menées par l'INRAE pour étudier cet effet sur les brebis. Enfin, en ce qui concerne la prédation et notamment la problématique du loup, la centrale photovoltaïque offre une protection grâce aux clôtures qui l'entourent, initialement prévues pour protéger les panneaux du vol.

Dans le cadre du projet, l'agrivoltaïsme permettra à l'agriculteur de mettre en place un véritable atelier ovin par l'agrandissement de son cheptel qui se traduira par un suivi technique et économique plus poussé. De plus, ce projet entraînera la conversion des cultures en prairies, en phase avec l'environnement naturel et l'élevage traditionnel.

Des éléments plus détaillés sont présentés en annexe.

Ces éléments montrent que selon les premières études menées sur le même type de projet que celui porté par M. Bastien Mirebeau, il n'y a pas de raison de penser que les installations photovoltaïques entraîneront une perte de production, au contraire.

Afin d'étudier de manière plus fine, l'équilibre financier de l'exploitation de M. Mirebeau lié au projet agrivoltaïque, nous vous proposons l'analyse suivante.

En pages 93 et 94 de l'Etude Préalable Agricole, il est mentionné le détail de l'impact économique du projet sur l'activité céréalière de M. Mirebeau :

II. EFFETS SUR LA SOCIO-ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

L'objectif de cette partie est de déterminer et qualifier les impacts du projet sur la base des enjeux du territoire fournis en fin d'analyse de l'état initial.

II. 1. Avant-projet agrivoltaïque

II. 1. a. Maillon de la production

NB : les données utilisées pour les calculs sont celles fournies par l'exploitant.

Définitions et précisions :

- Production agricole = production de l'exercice nette des achats d'animaux.
- Produit brut = production de l'exercice + subventions d'exploitation + indemnités, remboursements, ...
- Valeur ajoutée = Production agricole + rabais, ristournes, remises obtenus – consommations intermédiaires – fermages - assurances

Surface et culture

L'assolement des 27,72 ha de la ZIP finale était le suivant sur les 4 dernières années :

- 2018 : tournesol conventionnel
- 2019 : blé tendre d'hiver en 1^{ère} année de conversion AB

• 93 •

NCA, Études et Conseil en Environnement

Étude préalable agricole – PHOTOSOL - Projet agrivoltaïque au sol sur la commune de La Chapelle-Bâton (86)

- 2020 : mélange triticale/pois en 2^{ème} année de conversion AB
- 2021 : maïs grain converti en AB

La production

En moyenne sur les 4 dernières années, la parcelle du projet est associée à un produit agricole de 907,75 €/ha, soit un total de 25 162,83 €. Cela correspond à un produit brute moyen de 1 387,75 €/ha et une valeur ajoutée de 313,24 €/ha soit respectivement un total de 38 468,43 € et 8 683,01 €.

Détails des aides PAC actuelles

Aides	Valeur en €/ha	Nombre d'unités en ha	Total en €	Après projet
Aides découplées - Paiement de base	290	27,72	8 038,80 €	Perte
Aides bio maintien	160	27,72	4 435,20 €	Perte
		Total	12 474,00 €	12 474,00 €

A noter que la perte réellement liée au projet serait de 11 088 € car M. Mirebeau mettra en prairies les parcelles de la ZIP, or l'aide AB maintien n'est que de 90 €/ha pour des prairies associées à un élevage. Cela reste aussi soumis aux évolutions de la PAC en lien avec l'agrivoltaïsme dans le cadre des discussions actuelles au Parlement Français.

Bilan économique avant-projet agrivoltaïque

Chaque année, la zone du projet est associée en moyenne à une production AB annuelle de 32 132 € pour une valeur ajoutée de 8 683,01 €, dont en moyenne 13 305,60 € d'aides PAC (12 474 € aujourd'hui), qui seront « perdus » par M. Mirebeau dans les conditions d'éligibilité des aides PAC actuelles.

Pertes qui seront intégralement compensées par la rémunération versée à l'exploitation liée à l'entretien du parc.

Il en résulte que la perte de M. Mirebeau liée à la perte de production céréalière et la perte d'aides PAC sera d'environ 29 915 €.

Ce résultat provient du calcul suivant : 32 132 € de produit brut incluant une perte d'aides PAC de 13 305 €, qui en réalité ne sera que de 11 088 €, soit $32\,132 - (13\,305 - 11\,088) = 29\,915$ €.

En page 47 de l'EPA, au chapitre IV.2. : Aspects économiques, est explicité le bilan économique de l'atelier que M. Mirebeau va mettre en place en coactivité avec le parc agrivoltaïque :

- Il va passer de 80 brebis, alimentées à partir d'une prairie de 10 ha face à la ZIP (=Zone d'Implantation Potentielle), de foin et de compléments
- Il va augmenter sa troupe ovine d'environ 150 brebis afin d'atteindre environ 230 brebis. A raison de 5-6 brebis/ha, une surface supplémentaire de 30 ha est nécessaire pour l'accroissement du cheptel ovin.
- Chaque brebis produit en moyenne 1,3 agneaux par an. En tenant compte d'un taux de renouvellement, incluant la mortalité, de 0,25, ce sont donc 225 agneaux vendus par an.
- Sur la base des ventes de M. Mirebeau en 2021, il peut espérer vendre ses agneaux à 7 €/kg de carcasse, les agneaux faisant 20,5 kg de carcasse en moyenne.
- Le produit agricole de l'atelier ovin sera, en période de croisière, de 30 000 € contre 8600 € en 2021.

Le produit brut liée à l'augmentation de la troupe ovine en lien avec le parc agrivoltaïque sera donc de 21 400 €.

Par ailleurs, il est indiqué que le complément de revenu de M. Mirebeau lié à l'installation agrivoltaïque sera de 300 €/ha, soit 8316 €/an.

En page 34 de l'EPA, il est aussi indiqué que M. Mirebeau loue les terres à son père, actuel propriétaire. Après échange avec M. Mirebeau celui-ci nous indique que le montant du fermage est de 8 qx/ha, le prix du quintal de blé fixé pour le calcul des fermages étant de 24,56 €/ql en 2022, il paie donc environ 196,5 €/ha/an, soit pour la zone d'implantation du projet un total de 5446 €.

Si le projet de parc agrivoltaïque se réalise, la société Photosol contractualisera avec le père de Bastien Mirebeau pour louer les terres concernées par le parc agrivoltaïque, à travers un bail emphytéotique. Photosol contractualisera ensuite avec Bastien Mirebeau pour lui donner la jouissance des parcelles pour y maintenir son activité agricole de manière sécurisée. Cela se fera sous la forme d'un prêt à usage gratuit. M. Bastien Mirebeau n'aura donc plus à payer de fermage.

Il en résulte que le bilan économique du projet pour Bastien Mirebeau sera positif : 21 400 € (gain lié à l'activité ovine) – 29 915 € (perte liée à l'activité céréalière et aux aides PAC correspondantes) + 8316 € (rémunération Photosol) + 5446 € (gain lié au non-paiement du fermage) = 5 247 €. Nous pouvons donc affirmer qu'il n'y aura pas de pertes économiques pour l'exploitation de M. Mirebeau, voire un effet bénéfique d'environ 5 250 €/an.

Par ailleurs, comme expliqué en p.49 de l'EPA, l'activité agricole fera l'objet d'un suivi technique de la prairie et de la production agricole afin d'assurer le maintien de cet équilibre économique sur le long-terme :

IV. 3. Suivi technique de la prairie et de la production

Afin de vérifier les informations précédentes et de mesurer in situ l'impact des panneaux photovoltaïques sur le développement de la prairie naturelle et de la production ovine, Photosol pourra mettre en place un protocole pluriannuel de suivi en partenariat avec la Chambre d'Agriculture notamment, et un Comité de suivi sera mis en place. Cette étude pourrait permettre in fine d'étudier le comportement de la prairie sous les panneaux en fonction des conditions climatiques et de la consommation du troupeau, puis d'en optimiser la gestion. Dans ce cadre-là, un témoin doit être mis en place en dehors des panneaux qui servira de référence pour le suivi. La zone témoin se situe à proximité du site d'implantation. Le terrain est de même nature que ce dernier.

Comme indiqué ci-dessous, plusieurs placettes seront suivies pour effectuer les mesures décrites ci-après.

Modalités de suivi

➔ Suivi au niveau de la biomasse produite

Il est proposé de réaliser un suivi floristique qui identifiera en particulier :

- Les espèces présentes
- La densité de chacune des espèces
- La quantité de biomasse produite
- La qualité du fourrage

Ces analyses permettront de comparer la production agricole sous la zone agrivoltaïque et la zone témoin mais aussi de comparer le développement des plantes à différents stades pour mieux comprendre l'impact de l'agrivoltaïsme sur tous les stades de développement agricole.

Finalement, tous les accidents qui pourront expliquer les niveaux de rendement et les différences entre modalités couverte/non couverte seront enregistrés.

Sur le plan zootechnique, il s'agit de mesurer les éventuels impacts sanitaires de la présence de panneaux photovoltaïques sur les animaux qui sont une partie de leur temps dessous ou dans l'environnement électromagnétique de la centrale.

1. Un suivi de reproduction pour les lots d'animaux séjournant dans le parc, ainsi que l'enregistrement des mortalités et incidents sanitaires. Sur ces points, l'éleveur sera mis à contribution pour les enregistrements d'événements de ce type.
2. Un suivi de croissance peut également être réalisé pour évaluer les gains ou pertes de poids dans le parc. Pesées en entrée et en sortie de parc accompagnées de mesure de note d'état. Les enregistrements zootechniques de production et reproduction seront évidemment adaptés en fonction des types d'animaux mis en place (agnelles, brebis suitées, animaux en finition...).
3. Un protocole peut être mis en place pour la mesure du bien-être animal avec une analyse de l'utilisation de l'espace par les animaux afin de noter les zones d'évitement ou au contraire préférentiellement utilisées, les modifications de comportements éventuels au sein des troupeaux. Ce travail sera conduit à partir d'observations sur site et/ou de capteurs sur certains animaux.

Les résultats obtenus feront l'objet d'une analyse technico-économique aux fins de justifier, de façon précise et argumentée, si le projet présente une vocation de production agricole viable et pérenne.

Remarque Vienne Nature : « L'augmentation du cheptel est envisagée mais sur quelles terres ? »

Réponse Photosol : L'augmentation du cheptel de 150 brebis, comme indiqué tout au long de l'EPA, se fera sur les parcelles implantées en prairies du projet agrivoltaïque, soit environ 24 ha.

A noter que l'exploitation conservera les pâtures actuelles autour du bâtiment d'élevage, soit plus de 10 ha.

Cela correspond ainsi à un taux de chargement sur la surface globale d'environ 6 brebis/ha.

Thème : Impact des panneaux sur la prairie

Remarque Vienne Nature : « La capacité de production d'herbe de qualité sous des panneaux solaires reste à démontrer [...] L'espace de 3 m entre les tables est identique aux autres projets présentés sans production d'herbe !

Selon l'ADEME, à ce jour les connaissances scientifiques ne permettent pas d'évaluer la compatibilité de la co-construction de panneaux photovoltaïques et la production agricole. Un rapport de 30% de panneaux solaires au sol par rapport à la surface cultivée est retenu par des spécialistes. Dans ce projet nous sommes à 40 % de panneaux solaires. »

Réponse Photosol : Tout d'abord, nous ne connaissons pas les projets auxquels fait référence Vienne Nature et qui sont censés ne pas avoir de production d'herbe avec des inter-rangs de 3m. En effet, nos projets en zone dégradée ou artificialisée ont, dans un souci de maximisation du rapport puissance/surface consommée, un espace inter rangée de 1,8 m, ce qui est souvent le cas pour l'ensemble de la profession.

Nous comprenons également que Vienne Nature admet la faisabilité de ce type de projet. Le différent ne porte donc que sur les modalités d'implantation ou les retours d'expérience.

A noter par ailleurs que l'étude de l'ADEME à laquelle fait référence Vienne Nature s'intitule « Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles » et a été publiée en septembre 2021. L'ADEME n'y émet aucune recommandation pour la conception des parcs agrivoltaïques et aucune référence en termes de taux de couverture ou d'inter-rangs n'y est mentionnée. Elle fait un état des lieux de la recherche dans le domaine de l'agrivoltaïsme dont les publications remontent jusqu'à début 2021. Depuis la publication de ce rapport, de nouvelles études ont donc été publiées dont celles à laquelle nous avons participées avec L'UREP d'INRAE sur la dynamique de la pousse de l'herbe abordée ci-après.

En effet, afin d'obtenir des résultats tangibles et scientifiquement robustes, Photosol a fait le choix de mener une étude depuis 2020 avec l'UREP, Unité de Recherche en Ecosystème Prairial, d'INRAE, et un autre développeur JPEE. Cette étude reprise en p.27 de l'EPA et dont vous trouverez l'ensemble des résultats détaillés en suivant le lien suivant : <https://hal.inrae.fr/hal-03592786/document>, a été menée sur deux sites : un dans l'Allier et un dans le Cantal. Les écarts inter-rangés étaient respectivement de 4 m et de 1,85 m sur les sites.

Les conclusions principales sont les suivantes (p.4 de l'étude) :

Conclusions Principales

Le cumul de la quantité de biomasse produite, sans pâturage, après les huit prélèvements, sur les deux sites, mesurée en contrôle, est intermédiaire aux deux autres traitements (Figure 1). Ainsi, la productivité fourragère à l'année ne semble pas pénalisée dans les zones d'influence des panneaux (sous panneaux et inter-rangées) durant l'année 2020/2021. Toutefois, la production de biomasse présente des variations saisonnières.

La qualité du fourrage produit, en exclos, possède une teneur en azote total mais aussi en fibres totales plus élevée sous les panneaux qu'en pleine lumière. La réponse dans le parc peut présenter des différences avec l'exclos, notamment de l'été à la fin de l'hiver, puisque la végétation n'est pas coupée au même endroit chaque mois. Effectivement, la réponse observée en exclos est un potentiel de la végétation essentiellement constitué de tissus verts et jeunes alors que celle du parc provient d'une végétation à un stade phénologique différent et avec une histoire plus ancienne venant des saisons précédentes et du pâturage.

On peut ainsi conclure de cette première année que dans les parcs photovoltaïques, les modifications importantes du microclimat de la végétation induisent une diversité élevée de la quantité et de la qualité du fourrage qu'offrent peu ou pas les prairies sans ombrage.

L'étude s'est poursuivie en 2022 et la même conclusion générale en a été retirée. Les résultats devraient être prochainement publiés.

Ainsi les études présentées ci-dessus montrent que la production d'herbe sous les structures photovoltaïques est réelle.

Remarque Vienne Nature : « Les exemples affirmant un plus dans l'engraissement des agneaux sous les parcs solaires restent à démontrer. En effet, la mesure de l'impact des panneaux solaires sur la pousse de l'herbe n'est pas explicitée. Dans ce projet, on finit à 11 ha de panneaux pour 27,7 ha d'emprise »

Réponse Photosol : Pour expliquer l'impact des structures photovoltaïques sur le poids des agneaux, Photosol ne fait que reprendre l'étude de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre menée sur le parc agrivoltaïque de Verneuil dans la Nièvre. Nous en publions ci-dessous les résultats de ce suivi, non disponibles en ligne.

Il en résulte que les agneaux sur le parc agrivoltaïque ont eu un Gain Moyen Quotidien de 198 g/j contre 172 g/j pour le lot témoin, ce qui explique qu'au bout de 130 jours de présence sur le parc, c'est une différence de 3 kg environ soit 10% par animal.

Dispositif Prairies Sentinelles

Lot au pâturage sous les panneaux photovoltaïques :

2 agneaux (1 né double et 1 né simple), morts ou disparus, n'ont pas été pesés au sevrage, soit une perte de 3,6 % des agneaux mis à l'herbe.

Les 53 agneaux restants ont été sevrés la veille de la pesée, le 5 août après-midi, rentrés en bergerie avec une botte de foin à disposition qui a été très peu consommée.

2 femelles ayant perdu leur boucle n'ont pas été retenues dans le suivi.

Suite au sevrage, la pesée montre une différence de poids entre les 2 lots d'agneaux :

A 130 jours, les agneaux qui ont pâturé sous les panneaux accusent un poids moyen de 30,3 kg contre 27,4 kg pour les agneaux qui sont restés sur l'exploitation.

Cette différence de 3 kg en moyenne est plus importante concernant les agneaux nés doubles.

Lot d'agneaux		Nbre d'agneaux	Poids au sevrage	GMQ mise à l'herbe - sevrage
Agneaux simples	Exploitation	14	34,2 kg	221 g / j
	Verneuil	14	36,2 kg	237 g / j
Agneaux doubles	Exploitation	34	24,7 kg	152 g / j
	Verneuil	37	28,1 kg	184 g / j



La mise à l'herbe le 7 avril 2021

Dispositif Prairies Sentinelles

1. SUIVI DES AGNEAUX ENTRE LA MISE À L'HERBE ET LE SEVRAGE

Lot	Nbre d'agneaux	Date de naissance	Date de mise à l'herbe	Age à la pesée de mise à l'herbe	Poids à la mise à l'herbe
Exploitation	55	28/03/21	06/04/21	9 jours	6,3 kg
Verneuil	55	29/03/21	06/04/21	8 jours	6,0 kg

1^{ère} année de suivi dont l'objectif est de comparer la croissance des agneaux entre la mise à l'herbe et le sevrage entre 2 lots homogènes :

- Un lot de 35 brebis suitées de 55 agneaux en pâturage continu dans une parcelle de 8 ha sur laquelle sont installés des panneaux photovoltaïques. Le site se trouve sur la commune de Verneuil.

- Un lot de 35 brebis suitées de 55 agneaux en pâturage continu sur une parcelle de prairie naturelle de l'exploitation située sur la commune de Lesme en Saône et Loire et distante de 25 km du site de Verneuil.

Chaque lot est constitué de 15 brebis avec 15 agneaux et 20 brebis avec 40 agneaux reflétant la prolificité de 1,57 % du lot d'agnelages.

La race des brebis est à dominante Texel, race herbagère et rustique dont les agneaux peuvent être mis rapidement dehors après la naissance, dans ce cas à une semaine et environ 6 kg.

La mise à l'herbe a eu lieu la première semaine d'avril où des gelées à - 4° ont été enregistrées les matins.

Lot	Date pesée sevrage	Age à la pesée	Poids au sevrage	GMQ mise à l'herbe - sevrage	Chargement en début de période
Exploitation	06/08/21	131 jours	27,4 kg	172 g / j	4,5 brebis suitées de 7 agx par ha
Verneuil		130 jours	30,3 kg	198 g / j	

Le chargement à la mise à l'herbe est dans les 2 cas d'environ 4,5 brebis suitées par ha, soit environ 110 ares / UGB.

Les agneaux des 2 lots ne sont pas complémentés avec un aliment avant sevrage.

Leur alimentation sur cette période, de la mise à l'herbe au sevrage, est donc constituée uniquement du lait de la mère et de l'herbe pâturée.

La conduite antiparasitaire des agneaux est également identique dans les 2 lots.

Lot au pâturage sur l'exploitation :

7 agneaux (6 nés doubles et 1 né simple), morts ou disparus, n'ont pas été pesés au sevrage, soit une perte de 12,7 % des agneaux mis à l'herbe.

Les 48 agneaux restant ont été sevrés le 26 juillet, à 120 jours.

Après 24 h en bergerie, ils ont été remis à l'herbe sur une parcelle d'environ 1 ha, sans complémentation, pendant 10 jours.

Ils ont été rentrés en bergerie en fin de matinée pour la pesée qui a eu lieu l'après midi du 6 août.

Conclusion

Dans le cadre de l'enquête publique du projet agrivoltaïque de la Chapelle-Bâton 21 contributions favorables ont souligné les effets positifs du projet : participation aux objectifs du gouvernement pour le déploiement des énergies renouvelables, préservation de la ressource en eau, maintien d'une activité agricole sur les parcelles et mise en place d'un atelier ovin, retombées économiques pour le développement de la commune, création d'emploi dans le secteur...

L'observation défavorable émise par Vienne Nature questionne les modalités d'implantation du projet agrivoltaïque. Le présent rapport vient apporter des informations supplémentaires sur l'aspect agricole du projet et vient détailler la synergie avec la mise en place d'un atelier ovin.

Avis du commissaire-enquêteur :

Pris note d'une réponse bien argumentée qui vient contredire les allégations de Vienne Nature.

L'équilibre financier est de la responsabilité du porteur de projet.

L'augmentation du cheptel est bien expliquée dans le dossier et dans la réponse au PV.

Toutefois, dans sa réponse le porteur de projet ne précise pas la superficie des panneaux et donc la production réelle. Ce n'est pas 11 ha de panneaux comme l'indique Vienne Nature mais environ 12, 5 ha si on applique le principe de proportionnalité (14,3/27,7x 24).

J'émet un avis défavorable à cette observation et une réserve sera mise dans ma conclusion pour la superficie des panneaux.

Fait à Civray, le 22 juin 2023
Le commissaire-enquêteur

